



Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2019 – 2021

Bilan et perspectives pour la nouvelle année de contractualisation

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains », et elle est donc considérée à ce titre comme « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Dans un contexte marqué par des réalités socio-économiques difficiles, avec de nouvelles formes de précarité qui émergent pour la population, le Département de l'Aude s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans la lutte contre la pauvreté et contre toutes formes d'exclusion.

Empreint de ce contexte, le Département a réalisé le renouvellement, avec l'État et les autres partenaires concernés par la lutte contre la pauvreté, du nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI) et Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2021-2027.

Conduit dans le cadre d'une démarche participative, il favorise une approche transversale et globale de la situation de la personne qui répond aux attentes du public.

Ainsi, l'action du Département s'inscrit depuis plusieurs années dans une relation partenariale sans cesse revisitée et renforcée.

Cet engagement s'est dans un premier temps matérialisé dans le cadre de la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017 – 2019. Il se poursuit depuis 2019 au travers de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) initialement signée pour 3 ans jusqu'en décembre 2021 avec l'Etat.

La convention a fait l'objet d'une première modification, en fin d'année 2019, par la signature le 2 décembre d'un premier avenant, portant sur une matrice d'indicateurs simplifiée et des précisions quant à l'ajustement des subventions allouées en cas d'inexécution totale ou partielle des actions financées au titre de la convention.

Un deuxième avenant (validé par la Commission permanente réunie dans sa séance du 25 septembre 2020) a été signé le 28 septembre suivant.

Il fait suite à l'instruction DGCS du 12 février 2020 portant élargissement de la contractualisation et augmentation des crédits dédiés, et a permis la modification des subventions mobilisées et l'intégration de nouvelles actions.

La crise sanitaire de la COVID19 a affecté directement la mise en œuvre des actions pour l'année 2020. De fait, la réalisation de certaines actions a été ralentie (notamment sur le volet contractualisation de la Stratégie) ou suspendue en raison des mesures prises pour lutter contre l'épidémie.

Par ailleurs, la conclusion des avenants 2020 aux CALPAE est intervenue tardivement (fin septembre), alors qu'un reconfinement a été décidé par le Président de la République à la fin du mois d'octobre.

Aussi l'État, par instruction DGCS du 20 octobre 2020, a modifié le calendrier d'exécution en donnant plus de temps à la réalisation des actions structurantes inscrites dans les CALPAE. Ces modifications ont été entérinées lors de la séance de la Commission permanente du 18 décembre 2020 et par la signature, le 22 décembre, d'un troisième avenant à ladite convention la prolongeant ainsi jusqu'au 30 juin 2021.

Un rapport d'exécution des actions conduites sur l'année 2020 ainsi que le premier semestre 2021 vous a été présenté et a été validé lors de la séance de la Commission permanente réunie dans sa séance du 16 juillet dernier.

Il s'agit à présent de proposer la signature d'un nouvel avenant établi en référence à la nouvelle instruction DGCS en date du 19 mars 2021. Cette instruction décline en effet les attendus du Gouvernement pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, en vue de la signature d'un nouvel avenant.

Il est à noter que M. Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, a annoncé début septembre la prolongation de la contractualisation sur l'année 2022, alors qu'elle devait se clôturer initialement après un troisième avenant.

Afin d'éclairer les élus départementaux, vous trouverez ci-dessous un point synthétisant l'ensemble des actions conduites précédemment par la collectivité dans le cadre de la CALPAE ainsi que celles envisagées pour la prochaine période ouverte.

① LES ACTIONS CONDUITES PAR LE DEPARTEMENT : BILAN ET PERSPECTIVES POUR LE SECOND SEMESTRE 2021 ET DU PREMIER SEMESTRE 2022

Les actions définies dans la convention initiale pour l'année 2019 ont été mises en œuvre en 2020 et seront poursuivies : lutter contre les sorties sèches de l'ASE, le développement de l'accueil social inconditionnel de proximité, la mise en place du référent de parcours ainsi que le volet « insertion des bénéficiaires du RSA ».

L'instruction du 19 mars 2021 insiste sur les actions en matière d'insertion à développer. 30M€ sont ainsi alloués pour que les Départements renforcent leurs actions en faveur de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : déploiement de l'accompagnement global, renforcement de la garantie d'activité départementale et modernisation des systèmes d'information.

On notera que le déploiement d'un volet complémentaire, nouvelle priorité, a également été décidé par l'Etat et concrétisé par un soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, le Département a ainsi mis en œuvre des actions nouvelles ou encore renforcé des actions existantes, en association avec l'État et ses partenaires.

Les objectifs par action ont dû également être en partie ajustés pour prendre en compte notamment, le contexte lié aux différents confinements et aux contraintes sanitaires de déconfinement.

Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie se décomposent toujours en deux parties, un socle commun d'engagements et des initiatives du Département répondant aux objectifs de la stratégie.

A/ Les engagements du socle, réalisées par le Département à la demande de l'Etat

Les actions, objet de la contractualisation, sont regroupées autour des thèmes suivants :

Prévenir les sorties sèches pour les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et d'établir un diagnostic de leurs besoins.

Les acteurs de la protection de l'enfance réalisent un travail d'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE approchant de la majorité. De par l'objectif de sécuriser le parcours du jeune, la préservation du lien de référence avec une personne ressource reste une priorité pour le Département.

La finalité de cette action est de préparer et accompagner le projet d'autonomie des jeunes. Pour cela, il convient de mobiliser les dispositifs relevant des départements et de leur rendre accessibles les dispositifs de droit commun dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle, de la scolarité et formation, du logement ou de la santé (notamment mis en œuvre par les Missions Locales, les partenaires de l'hébergement et du logement SIAO, les bailleurs sociaux...).

Perspectives 2021 - 2022

L'action de la collectivité sur la prochaine période de contractualisation sera articulée autour de deux grandes thématiques :

① Travailler avec les partenaires :

*Il s'agira de développer et **nourrir le maillage partenarial**, ce qui reste un des objectifs incontournables de cette action. Sa mise en œuvre est bénéfique d'une part, pour les professionnels de la protection de l'enfance qui seront en contact de manière plus pérenne avec les différents partenaires du territoire.*

Bénéfique aussi, d'autre part, pour les jeunes qui auront une visibilité et une meilleure connaissance des différentes personnes ressources et dispositifs existants à proximité.

Ce travail est transversal dans le sens où il concerne les différents volets abordés dans le référentiel.

- ✓ **Volet logement :** *renforcer et formaliser le partenariat avec les établissements ; développer l'offre aux besoins de ce public spécifique ; étayer les échanges interinstitutionnels notamment sur les situations où le risque de sortie du dispositif de protection de l'enfance est fort, diversifier le partenariat. Concernant l'accompagnement à l'autonomie dans le logement : un projet en cours de réflexion avec Soliha pour mettre en place un dispositif adapté de sous location*
- ✓ **Volet ressources, accès aux droits :** *S'appuyer sur les « personnes lien » au sein des dispositifs de droit commun tel que les référents CROUS mis en place par l'Education Nationale ; développer des actions collectives d'information et d'actions éducatives sur les démarches administratives, la santé, ... auprès des jeunes de 16-18 ans avec les différents partenaires (planning familial, CPAM, MLI, ADEPAPE...)*
- ✓ **Volet insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité :** *renforcer et formaliser le partenariat avec les MLI, CIO, centre parental, CFA... Cette action est inscrite dans le Schéma des solidarités 2021-2025 en lien avec la Direction Action Sociale et Insertion (DASI). Une rencontre a été organisée par la cellule MNA pour*

aborder la formation et l'insertion des MNA et jeunes pris en charge par l'ASE. Cette rencontre a permis des échanges entre acteurs de la mission locale et acteurs de la protection de l'enfance.

Il s'agira par ailleurs de constituer un réseau professionnel. En effet, renforcer et diversifier le partenariat est un axe majeur dans la réalisation de cette action afin de pouvoir bénéficier d'un étayage dans les différents domaines concernés par le projet d'autonomie du jeune (insertion professionnelle, formation, scolarité, logement, santé...).

Il est enfin essentiel d'animer ce réseau professionnel afin de valoriser toutes ses potentialités concernant l'accompagnement des jeunes vers et/ou à la majorité.

@ Préparer et accompagner le projet d'autonomie du jeune :

Un accompagnement renforcé et formalisé des pré-majeurs et majeurs par les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance :

- ✓ **Formaliser l'entretien des 17 ans** : conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, il s'agit d'organiser et formaliser « un entretien obligatoire un an avant la majorité pour les jeunes de l'ASE afin de préparer le projet d'accès à l'autonomie » (Art L 222-5-1 nouveau du CASF).
Lancement d'un travail de réflexion dont le livrable serait la création d'un référentiel pour l'accompagnement des jeunes majeurs, et notamment un guide pour l'entretien des 17 ans.
Ce guide d'entretien sera destiné aux professionnels réalisant l'entretien des 17 ans. Il servira de trame et viendra aborder les différentes thématiques en s'appuyant sur les indicateurs fixés dans le cadre de la Stratégie.
- ✓ **Inscrire le travail éducatif sur la préparation à l'autonomie** dans le cadre du référentiel : décliner les objectifs éducatifs tels que mentionnés par ce dernier, « savoir habiter », « savoir gérer un budget », « connaître les différents lieux ressources », « savoir remplir un formulaire administratif » ...
- ✓ Poursuivre la démarche « d'aller vers » des professionnels de la protection de l'enfance pour préserver le lien de référence.

Budget prévisionnel estimé : 1.940.000 €

Postes	Prévisionnel
Hébergements collectifs	1.500.000 €
Hébergements AS FAM	230.000 €
Développement de l'offre de formation	200.000 €
Allocations Individuelles Jeunes Majeurs	10.000 €

Refonder et revaloriser le travail social au travail de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité

L'accueil social inconditionnel de proximité consiste à garantir à toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Le Département de l'Aude s'est résolument engagé dans cette démarche avec une volonté de concrétiser les objectifs de cette définition générale dans les accueils sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS), en coordination avec les autres accueils généralistes ou spécialisés (Espaces seniors, MDPH).

Les actions suivantes ont été menées durant les 18 derniers mois :

- ✚ **Mobilisation d'un groupe de travail et de l'encadrement de la Direction Action Sociale Territoriale de la collectivité** réunissant 23 professionnels de terrain (agents d'accueil, professionnels sociaux, cadres des services centraux et territoriaux) dans le cadre d'une méthode participative de conduite de projet.
- ✚ **Recueil d'opinion des équipes (222 participants répondant à un questionnaire de 136 items)**
- ✚ **La finalisation d'un référentiel de pratique de l'accueil social inconditionnel**
- ✚ **L'évaluation AFNOR de nos accueils sociaux**
- ✚ **La construction d'outils opérationnels pour l'accueil social inconditionnel** facilitateurs de la démarche :
 - ✓ **Un guide ressources accueil** facilitant la recherche et la restitution d'informations à l'utilisateur par les chargés d'accueil.
 - ✓ **Un outil de prise de rendez-vous**, facilitant le travail des chargés d'accueil et apportant une réelle plus-value pour les usagers. Les démarches ont été entreprises pour acquérir une plateforme numérique (de « type Doctolib »).
 - ✓ **Des aménagements des espaces d'accueil permettant de garantir l'accessibilité, la confidentialité et la convivialité.** Des travaux ont par exemple été réalisés à l'Hôtel du Département pour disposer de bureaux d'accueil spécifiques pour les usagers.
 - ✓ **Une organisation repensée de l'accueil téléphonique.**

Perspectives 2021 - 2022

*Présenté lors du Comité Technique Paritaire de la collectivité du 20 juin 2019 puis lors de celui du 12 avril dernier, la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel est un axe fort de la nouvelle organisation du pôle des solidarités, qui nécessite un calendrier et une méthode de travail concertés. La conduite de projet prévoit une phase **d'expérimentation** de l'accueil social inconditionnel.*

Après recueil des possibilités, trois territoires d'expérimentations ont été retenus : les MDS de Lézignan-Corbières, de Narbonne Littoral (en lien avec l'antenne de Narbonne) et la MDS de Narbonne Ouest.

Le calendrier de l'expérimentation est articulé autour d'une période de 4 à 5 mois, à partir de la rentrée 2021. Des temps d'échanges et de remontées des observations du terrain seront institués pendant toute la démarche.

Il prendra en compte également l'évolution des contraintes sanitaires dans le déroulé du projet car elles peuvent impacter fortement l'organisation des accueils départementaux.

*Cette expérimentation aura un impact important. En effet, du fait de la structuration territoriale du département et de la répartition spatiale de la population audoise, **cette expérimentation touchera plus de la moitié de la population audoise.***

En effet, 52% de la population audoise résidera à moins de 30 minutes en voiture d'un site expérimentant l'Accueil social inconditionnel de proximité.

Un bilan de l'expérimentation sera effectué par ailleurs avec l'encadrement, les équipes et le groupe de travail.

Cette période doit permettre d'ajuster les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accueil social inconditionnel en fonction des retours de terrain avant d'organiser sa généralisation à l'échelle départementale, à l'échéance de la convention.

Comme pour le dossier du référent de parcours l'objectif est d'organiser sa généralisation à l'échelle départementale, à l'échéance de la convention.

Budget prévisionnel estimé : 245.000 €

Postes	Prévisionnel
<i>Investissements nécessaires</i>	150.000 €
<i>Ressources RH internes allouées au projet</i>	90.000 €
<i>Dépenses formations « accueil »</i>	5.000 €

Refonder et revaloriser le travail social au travail de toutes les familles - Référent de parcours

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées.

Il convient de noter que la collectivité n'a pas attendu la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période 2019-2021 pour évoquer avec les partenaires sociaux sa volonté de mettre en œuvre un tel dispositif.

En effet, dès le **Comité Technique Paritaire du 12 mars 2019**, le Département a annoncé son souhait mettre en œuvre la fonction de référent de parcours dans le cadre plus global de la redéfinition de l'organisation des parcours dans une logique de simplification et de co-construction pour une meilleure prise en compte des besoins des usagers (y compris avec l'accueil social inconditionnel de proximité).

Suite à la signature de la convention fin juin 2019, le Département de l'Aude a entamé dès l'été des travaux de réflexion interne concernant les modalités de mise en œuvre et de réussite du dispositif référent de parcours sur son territoire.

Il a pris le parti de confier la mission de développer et de rendre opérationnelle la démarche de « référent de parcours » issue de la stratégie nationale au sein des services sociaux départementaux à un prestataire extérieur.

Après la période critique de la pandémie de la COVID19 (année 2020), la commande publique a pu être lancée formellement et c'est le cabinet Ipsos Facto qui a été retenu en mai 2021.

Le début de mise en œuvre demeure, comme pour le projet ASIP, dépendant de la situation sanitaire liée à la crise de la COVID19.

Perspectives 2021 - 2022

Un travail préparatoire de diagnostic sera mené au sein des différents services sociaux territorialisés de la collectivité qui seront pilotes du projet, mais aussi auprès des acteurs partenaires afin de mesurer de réussite de la mise en place de la démarche.

A la suite de cette étape d'analyse, un plan d'action adapté aux besoins individuels et collectifs intégrera les prérequis de la démarche de « référent de parcours » issus de l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019, ainsi que les autres documents cadre concernant cette thématique.

Il devra, au travers sa mission, adapter le cadre national du « référent de parcours » au contexte territorial, social et partenarial du Département de l'Aude.

La réalité territoriale départementale sera ainsi totalement prise en compte pour déterminer les contours adaptés de la mission de « référent de parcours » dans l'Aude. Au travers des leviers de formation et de communication, le prestataire s'attachera à conforter l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs internes et externes au département.

Il organisera l'animation de l'approfondissement des travaux d'écriture et de conception des outils et supports en vue de leur insertion définitive au guide de référent de parcours.

Au travers des leviers de formation et de communication, le prestataire s'attachera à conforter l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs internes et externes au département.

Il organisera l'animation de l'approfondissement des travaux d'écriture et de conception des outils et supports en vue de leur insertion définitive au guide de référent de parcours.

*Comme pour l'accueil social inconditionnel la période doit permettre d'ajuster les modalités de mise en œuvre du dispositif en fonction des retours de terrain et organiser sa généralisation à l'échelle départementale, **à l'échéance de la convention.***

Budget prévisionnel estimé : 153.648 €

Postes	Prévisionnel
<i>Ressources RH internes allouées au projet</i>	<i>50.000 €</i>
<i>Commande publique « prestation RDP »</i>	<i>103.648 €</i>

Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires

Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'est engagé à faire évoluer les procédures de désignation du référent afin de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs vers le bon parcours d'accompagnement, dans un délai d'un mois suivant la notification de l'ouverture du droit à l'allocation.

Dès janvier 2020, le Département a mis en place deux expérimentations sur le territoire du Carcassonnais :

- ✓ Une **nouvelle procédure d'orientation** des nouveaux entrants visant à réaliser un diagnostic partagé couplé à un premier contrat d'engagements réciproques.
- ✓ **L'orientation directe**, à partir de la liste des nouveaux entrants, des jeunes de moins de 26 ans vers les Missions locales, qui réalisent un diagnostic partagé couplé à un premier contrat d'engagements réciproques.

L'état d'urgence sanitaire et le confinement consécutifs à la pandémie de la COVID19 ont stoppé le calendrier initial jusqu'à la fin du confinement, avec une reprise progressive à partir du mois de mai 2020.

La nouvelle procédure d'orientation des nouveaux entrants a par la suite été déployée sur l'ensemble du territoire à partir du mois d'août 2020, après information et formation des acteurs concernés.

Les résultats sont probants : en 18 mois, **5.419** personnes sont entrées dans le dispositif RSA

⇒ **le délai moyen d'orientation** des nouveaux entrants **a été divisé par 15** (de 167 jours en janvier 2020 à 11 jours à mai 2021)

⇒ les **délais moyens de contractualisation** après orientation **ont pour leur part été divisés par 4** (passant de 72 à 17 jours)

Perspectives 2021 - 2022

Les ajustements de l'outil informatique vont se poursuivre pour améliorer la gestion de l'orientation et de la signature du 1^{er} CER :

- ✚ *Intégration des flux instruction permettant de disposer des numéros de téléphone ainsi que les adresses mail des nouveaux entrants,*
- ✚ *Engagement des travaux de déploiement d'un module spécifique « RV – Rendez-vous »,*
- ✚ *Enrichissement du contenu du CER à saisir dans l'outil SOLIS, pour améliorer la qualité de l'échange avec la personne, sa compréhension et son appropriation des étapes de son parcours d'insertion.*

Dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) pour lequel la collectivité a été retenue au premier trimestre 2021, le Département engagera des travaux pour la mise en œuvre d'un socle commun de diagnostic de la situation des nouveaux entrants, partagé et partageable avec Pôle Emploi, les Missions locales et Cap Emploi. Cela passera notamment via l'expérimentation du carnet de bord numérique.

Un travail sur le référentiel de l'accompagnement à l'insertion et l'outillage des référents sera par ailleurs poursuivi.

Budget prévisionnel estimé : 149.600 €

Postes	Prévisionnel
<i>Diagnostiques partagés</i>	100.000 €
<i>Moyens humains dédiés (valorisation)</i>	49.600 €

Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'Activité

La Garantie d'Activité Départementale (GAD)

Dès le mois de septembre 2019 et la signature de la CALPAE, le Département a eu une action volontariste sur ce dispositif.

Pour atteindre les objectifs qu'il lui avait été assignés, il a ainsi pris le parti de développer cette thématique sur la base de deux actions complémentaires :

① **L'utilisation immédiate de l'écosystème départemental d'insertion existant** sur le territoire pour répondre globalement aux objectifs attendus au titre de la garantie d'activité départementale telle que décrite dans les référentiels transmis par l'Etat.

Il s'agissait ainsi de « faire garantie d'activité départementale » en travaillant les modalités d'intermédiation permettant à un maximum de bénéficiaires du RSA d'avoir accès à un double panier d'interventions : **au moins une action d'accompagnement social et une action d'accompagnement professionnel dont mise en situation de travail.**

La Référence RSA est par ailleurs assurée par le référent habituel du bénéficiaire.

② L'élaboration puis le **lancement d'un appel à projet spécifique** Garantie d'activité à l'échelle du département afin de **conforter le dispositif.**

Cet appel à projet, lancé en septembre 2020, cible des actions proposant un accompagnement intensif, individualisé et adapté au degré d'éloignement du marché du travail des bénéficiaires du RSA, couplé à une mise en activité systématique.

Cet accompagnement spécifique constitue ainsi une nouvelle modalité de la référence en insertion des personnes bénéficiaires du RSA : la référence Garantie d'Activité.

Le public visé par cette action, orienté par le Département, est constitué des bénéficiaires du revenu de Solidarité active, ayant des difficultés d'inclusion sociale et professionnelle, et pouvant se mobiliser sur un accompagnement renforcé et intensif autour d'un projet professionnel.

Depuis la signature de la convention, 507 personnes ont bénéficié de la garantie d'activité départementale : 189 sur l'année 2019 et 318 personnes pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 mai 2021.

Focus sur l'année 2020 – 2021

➤ **2.823 bénéficiaires** du RSA ont participé à **3.932 actions individualisés d'insertion** (hors référence) :

Bénéficiaires de 1 action	2.026	Actions Acc. social	1.498
Bénéficiaires 2 actions	568	Actions Acc. professionnel	2.214
Bénéficiaires 3 actions	168	Acc social ET professionnel	203
Bénéficiaires 4 actions ou plus	61	Autres actions	17
TOTAL	2.823	TOTAL	3.932

➤ **318 (11,3%)** d'entre eux ont bénéficié **au moins d'une action d'accompagnement social et une action d'accompagnement professionnel** (dont mise en situation de travail).

Ces résultats sont conformes, voire supérieurs aux objectifs fixés conjointement par l'Etat et Département dans le cadre de la CALPAE.

Le montant présenté dans le bilan d'action 2020 – 2021 de 881.281,80 € (hors dépenses du RI spécifique) ne constitue bien évidemment qu'une fraction de l'engagement financier de la collectivité en matière d'insertion des BRSA.

Il valorise l'engagement financier concernant les **318 personnes** entrées en Garantie d'Activité Départementale sur la période (action sociale concomitante à une action à vocation professionnelle). Ce chiffre est en mettre en rapport avec les **2.823 bénéficiaires** du RSA qui ont participé à 3.932 actions individualisés d'insertion (hors référence) sur la période concernée.

L'Accompagnement Global

Le Département de l'Aude s'est engagé dans ce dispositif auprès de Pôle Emploi dès la fin 2015 et une convention de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi a été signée, renouvelée en juillet 2017.

Arrivée à échéance le 30 juin 2020, elle a fait l'objet d'une réflexion partagée entre partenaires afin d'en approfondir encore les bénéfices.

Le partenariat instauré demeure fondé sur des pratiques d'accompagnement coordonnées entre les travailleurs sociaux du service social départemental et les conseillers professionnels de Pôle Emploi, au service des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés sociales ou personnelles faisant obstacle à leur insertion professionnelle.

La convention re-signée à cette occasion définit, pour la période 2020-2023, le cadre général de collaboration entre le Département et Pôle emploi dans l'Aude pour la mise en œuvre de ce partenariat renforcé, autour de trois axes de coopération :

Axe 1 : dans le cadre de l'accompagnement par Pôle emploi, le demandeur d'emploi peut bénéficier d'un **appui ponctuel sur le champ social**, grâce à une base de ressources sociales partagée avec le Département de l'Aude.

Axe 2 : Des démarches d'insertion sociale et professionnelle doivent être menées conjointement : le demandeur d'emploi bénéficie d'un **accompagnement global** réalisé par un professionnel du travail social et un conseiller Pôle emploi qui coordonnent leurs actions.

L'accompagnement global constitue la quatrième modalité d'accompagnement de l'offre de services de Pôle Emploi. Elle s'appuie sur des conseillers Pôle Emploi dédiés et des travailleurs sociaux du Département.

Peuvent être concernés par ce dispositif d'accompagnement global, sous réserve du diagnostic partagé, les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi nécessitant une prise en charge articulée par un professionnel de chaque institution.

Axe 3 : La démarche d'insertion sociale constitue un préalable à toute démarche sur le volet professionnel : le demandeur d'emploi est orienté vers un organisme pouvant délivrer un **accompagnement social prioritairement à la recherche d'emploi**.

Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, **387 personnes** sont entrées en accompagnement global :

- ✚ **58% sont des bénéficiaires du RSA, soit 223 personnes**
- ✚ 4% ont moins de 25 ans et 26% d'entre elles ont plus de 50 ans,
- ✚ 15% sont résidents des « Quartiers Politique de la Ville » (QPV),

L'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active, a créé un dispositif d'Aide au Retour à l'Emploi, (APRE) qui a pour objet de lever les obstacles financiers à l'insertion professionnelle.

L'APRE est un instrument de solvabilisation et d'insertion, mais aussi un outil au service d'un accompagnement social global des bénéficiaires centré sur les démarches d'insertion professionnelle. L'aide est attribuée à titre subsidiaire, après mobilisation des aides existantes.

Elle est destinée aux personnes bénéficiaires du RSA résidant dans l'Aude, ayant une obligation d'insertion et ayant signé un contrat d'engagement, un PPAE ou un contrat unique d'insertion toujours en cours de validité au moment de la demande.

L'APRE constitue un outil complémentaire afin de faciliter le parcours d'insertion des BRSA.

L'accompagnement des jeunes diplômés issus de milieux sociaux défavorisés et/ou bénéficiaires des minimas sociaux

Le contexte actuel ne favorise pas l'insertion professionnelle des jeunes.

Il en est ainsi de jeunes diplômés issus de milieux sociaux défavorisés (résidant en QPV ou ZRR) et/ou bénéficiaires des minimas sociaux, qui peinent, malgré leurs diplômes (Bac+3 et plus) à s'insérer durablement dans le marché du travail.

Face à ce constat, l'association NQT a présenté un projet à la collectivité en 2021. Il a pour but de répondre aux problématiques sociales et économiques tout en favorisant l'insertion des jeunes diplômés grâce à un système de parrainage.

Ce système de mentorat permet de créer des passerelles entre le monde économique et plus précisément les entreprises du territoire, et les jeunes diplômés les plus éloignés de l'emploi, à qui il manque les clés pour intégrer le monde du travail.

Le jeune diplômé est mis en relation avec un mentor, cadre dans une entreprise, une association ou une collectivité. Celui-ci accorde du temps à son filleul pour le conseiller dans ses démarches vers l'emploi/l'alternance : CV, lettre de motivation, connaissance du monde de l'entreprise, etc... Il s'agit d'un coaching individualisé. Cela représente environ 2h/mois/jeune accompagné pour le cadre parrain.

Dans l'Aude, huit jeunes ont été suivis en 2020 avec deux sorties positives et cinq toujours en suivi en 2021. Des informations collectives sont organisées dans l'Aude aux Pôles emploi de Carcassonne et de Limoux et l'association travaille également en collaboration avec la Mission locale du Grand Narbonne.

Pour 2021, les objectifs de nombre de jeunes diplômés bénéficiant de l'action proposée par NQT s'établissent à 10 BRSA entrant dans les critères suscités.

Le financement des contrats aidés (CDDI et CAE/CIE)

Le Département signe annuellement avec l'Etat une Convention annuelle d'Objectifs et de moyens (CAOM). Elle prévoit les modalités de cofinancement par le Département des CDD d'insertion (CDDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour les personnes bénéficiaires du RSA financées par le Département.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'insertion des publics RSA, le Département a, sur l'année 2020, financé 239 postes de CDDI en chantiers d'insertion ainsi que 30 PEC en secteur non marchand (CAE).

Or, la moyenne mensuelle d'occupation des postes en chantiers d'insertion par des personnes bénéficiaires du RSA ayant obligation d'insertion a été de 259 (de janvier à novembre 2020), soit 108 % des postes existants.

Pour l'année 2021, le nombre de CDDI cofinancés par le Département a été augmenté de 8, pour être porté à hauteur de 247. L'impact financier pour la collectivité est évalué à +82.000 €.

Par ailleurs, sur l'année 2020, le Département a prescrit 93 % de l'enveloppe des 30 PEC qui lui a été attribuée.

Aussi, d'un commun accord avec l'Etat, il été décidé de renouveler cet objectif pour l'année 2021. Toutefois, l'évolution des ratios de prise en charge des dépenses par le Département engendrera une dépense supplémentaire d'un montant de 57.000 € par rapport à 2020.

Par ailleurs, afin de compléter le dispositif d'accompagnement, la Département de l'Aude a décidé la prescription de 12 contrats initiative emploi (CIE), avec un taux de prise en charge de 40% du SMIC brut calculé sur un maximum de 35 heures.

Les CIE prescrits par le Département auront une durée allant de 9 à 12 mois et pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois.

Le surcoût induit pour la collectivité a été évalué à 42.000 €.

Au final, pour l'année 2021, **ce sont 20 postes supplémentaires** qui ont été financés par le Département de l'Aude, pour une dépense supplémentaire estimée de **181.000 Euros**.

Enfin, afin de donner un élément de contexte complémentaire, dans l'Aude, le Département accompagne annuellement les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) à hauteur de près de 2M€, en plus de l'engagement de la collectivité dans la CAOM, au titre de l'accompagnement socio-professionnel, de l'encadrement technique et du fonctionnement.

Il s'agit donc d'un engagement politique appuyé du Département pour soutenir ce type de dispositif en complément des financements existants (cofinancement des CDDI).

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA en contrat aidé

Afin d'accompagner la reprise d'emploi, le Département finance une action spécifique d'accompagnement dans l'emploi à destination des bénéficiaires d'un contrat aidé (dans le cadre des Parcours Emploi Compétences) agréé par le Département (en CDD ou en CDI) en secteur non marchand (CAE) et marchand (CIE).

Cette action vise à réduire le nombre d'abandons, à favoriser la bonne intégration du salarié sur son poste de travail, à soutenir l'employeur dans la mise en œuvre de ses engagements (formation du salarié et/ou pérennisation du poste), à valoriser les savoir-faire et savoir-être acquis par le salarié, à préparer la suite du parcours d'insertion à l'issue du contrat, notamment la pérennisation du poste ou l'accès à l'emploi durable.

Elle figure dans le Programme Départemental d'Insertion (enjeu 2 fiche II-09).

Perspectives 2021 - 2022

La Garantie d'Activité Départementale (GAD)

La collectivité souhaite poursuivre son action volontariste sur le dispositif garantie d'activité départementale.

Dans une vision réaliste du potentiel du partenariat départemental de l'insertion, elle continuera à s'appuyer sur les deux volets de son action, en continuant à les optimiser :

① La mobilisation des partenaires et de l'offre d'insertion existants sur le territoire pour répondre globalement aux objectifs attendus au titre de la garantie d'activité départementale telle que décrite dans les référentiels transmis par l'Etat.

② Le renouvellement pour 2022 d'un appel à projet spécifique Garantie d'activité à l'échelle du département afin de conforter et développer le dispositif, sur la base de l'existant. En effet, trois structures ont répondu pour 2021 au précédent recueil d'initiatives. Ces structures doivent pouvoir inscrire leur action dans la durée.

Toutefois, le Département s'attachera à renforcer le dispositif notamment en ouvrant d'autres thématiques d'emplois dans le droit fil des réflexions menées en matière de filières professionnelles d'avenir (comme par exemple les services à la personne).

L'objectif sera ainsi de développer le nombre de bénéficiaires de la GAD afin d'atteindre les objectifs fixés par la convention, comme nous avons déjà pu le faire pour les exercices 2019 et 2020 – 2021.

Sur la base de ses deux piliers complémentaires, le Département évalué la dépense prévisionnelle à **697.000 €**.

L'Accompagnement Global

La période à venir doit permettre une généralisation de la simplification telle qu'amorcée en référence à l'instruction DGCS du 19 mars 2021 qui programme une montée en charge de l'accompagnement global et demande aux Départements et à Pôle emploi de réduire les délais d'entrée dans ce dispositif.

Pour ce faire, le Département pourra s'appuyer sur les initiatives suivantes, déjà prévues et/ou déjà en cours de réalisation :

Le renforcement du suivi et de l'animation sur les territoires :

La convention renouvelée en juin 2020 prévoit la mise en place de comités locaux de suivi, permettant des échanges mensuels entre les équipes des MDS du Département et les conseillers dédiés de Pôle Emploi.

Ces réunions ont permis d'améliorer le suivi des personnes et de réguler les relations entre les équipes.

Le déploiement de l'accompagnement global avec les référents RSA en charge de l'accompagnement social : les premières réunions d'information ont eu lieu au 1er trimestre 2021, avec un démarrage prévu en juin 2021. Les coordonnatrices d'insertion du Département seront en charge de l'animation de ce déploiement et de l'interface entre les référents et Pôle Emploi.

La mise en place de l'accompagnement social exclusif, prévu dans la convention, à compter de juin 2021.

L'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi

Le Département poursuivra, sur la période qui s'ouvre, son engagement auprès des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion. En effet, l'aide APRE constitue souvent un levier financier concourant à la poursuite, voire la finalisation, d'un parcours d'insertion.

L'accompagnement des jeunes diplômés

Le financement de l'action portée par NQT est une expérimentation en 2021.

Cette opération fera l'objet d'une évaluation en fin d'année et pour être renouvelée sur 2022 si les résultats sont conformes aux objectifs attendus.

Le financement des contrats aidés (CDDI et CAE/CIE)

Partenaire historique de l'Insertion par l'Activité Economique, le Département de l'Aude souhaite poursuivre et développer son intervention sur cette thématique, à destination des bénéficiaires du RSA.

En effet, la collectivité envisage pour l'année 2022 d'augmenter encore le nombre de contrats cofinancés par rapport à 2021 (+10 CDDI, +15 CAE, +8 CIE notamment).

*Cela représenterait une augmentation de près de **20% du nombre de postes cofinancés par rapport à 2020.***

Ces augmentations auraient un impact cumulé de plus de 368.000 € (par rapport à la dépense réalisée en 2020).

Il peut ainsi être évalué le coût supplémentaire induit par ces nouveaux PEC (CIE et CAE) par rapport à l'année de référence 2020 : 135.000 € sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

S'agissant des CCDI le montant prévisionnel est aussi de 135.000 € portant le total à 270.000 € estimé sur la période.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA en contrat aidé

Dans un contexte d'augmentation du nombre de contrats aidés cofinancés par la collectivité, le Département continuera à financer une action à destination de ces bénéficiaires.

Bien que cette action relève du Recueil d'Initiatives départemental lancé annuellement par la collectivité, le coût prévisionnel de ce dispositif peut être approché grâce au financement attribué pour 2021.

Sur la période juillet 2021 – juin 2022, il peut être projeté à hauteur de 30.000 €, financé en totalité par le Département.

Budget prévisionnel estimé : 1.487.000 €

Postes	Prévisionnel
<i>Garantie d'Activité Départementale</i>	<i>697.000 €</i>
<i>Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi</i>	<i>300.000 €</i>
<i>Accompagnement des jeunes diplômés</i>	<i>10.000 €</i>
<i>Accompagnement Global PE/CD11 (3 ETP AS)</i>	<i>180.000 €</i>
<i>Surcoût financement des contrats aidés PEC</i>	<i>270.000 €</i>
<i>Accompagnement des BRSA en contrats aidés</i>	<i>30.000 €</i>

Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte un objectif central de renforcement et de valorisation du travail social comme levier majeur de transformation des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour faire évoluer ou renforcer certaines pratiques professionnelles favorables à une amélioration de la qualité de l'accompagnement offert à nos concitoyens, la stratégie prévoit, entre autres moyens, de mobiliser le levier de la formation professionnelle continue.

Bien que le plan de formation des travailleurs sociaux ait été présenté à l'occasion de la journée nationale de lancement du 14 janvier 2020, la crise sanitaire de la COVID19 a eu un impact important sur la mise en place formelle de l'offre spécifique de service du CNFPT.

A titre d'illustration, le catalogue « spécial Plan Pauvreté » a été transmis à nos services en charge de la formation que durant le premier trimestre 2021 (*voir le document transmis fin février*).

Toutefois, la collectivité départementale a toujours eu une attitude proactive en matière de formation de ses agents. Au final ce sont 10 agents qui ont participé à des formations relevant du catalogue concerné entre le premier janvier 2020 et le 30 juin 2021.

Elle mène par ailleurs différentes opérations qui permettent la montée en compétence de ses collaborateurs ainsi que leur développement professionnel par une ouverture sur l'avenir des politiques publiques d'accompagnement, dans le droit fil des réflexions menées dans le cadre du Plan Pauvreté :

L'analyse des Pratiques : L'analyse des pratiques doit apporter un soutien aux professionnels dans leurs pratiques. Elle doit faciliter leur positionnement dans les actions menées mais aussi renforcer la dynamique de groupe et partenariale. Cet espace d'expression, d'analyse, de ressources méthodologiques, favorise l'approche pluridisciplinaire et valorise le rôle et la place de chacun sur le territoire. Ce sont tous des objectifs du plan de formation des professionnels du social développé au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En 2020, ce sont **236 agents sociaux** de la collectivité qui ont participé aux différentes sessions menées.

Le partenariat avec l'IRTS :

Le PRDS, Pôle Ressources de Développement Social a été créé en 2005 à Perpignan à l'initiative conjointe des partenaires institutionnels réunis au sein du GIP Contrat de ville (Etat, FASILD, Ville de Perpignan, CAF, Conseil Général des PO) et de l'IRTS Languedoc Roussillon (sous l'impulsion de l'antenne de Perpignan).

Le projet a progressivement évolué vers la mise en œuvre d'actions de formation/action et l'accompagnement de démarches de développement social à l'intention de différents acteurs : les professionnels de l'intervention sociale et éducative (professionnels de terrain et cadres), les élus, les bénévoles associatifs, les personnes concernées.

Perspectives 2021 - 2022

Le Département souhaite poursuivre et développer les actions engagées.

Elle mène par ailleurs différentes opérations qui permettent la montée en compétence de ses collaborateurs ainsi que leur développement professionnel par une ouverture sur l'avenir des politiques publiques d'accompagnement, dans le droit fil des réflexions menées dans le cadre du Plan Pauvreté.

- *Déploiement des actions de formation issues du catalogue CNFPT : le catalogue est à présent relativement stabilisé.
Les services de la collectivité pourront donc s'appuyer dessus pour former les professionnels.*
- *Poursuite des actions menées hors catalogue CNFPT dans le cadre de sa politique de développement croisée des compétences professionnelles (notamment avec l'outil de l'analyse des pratiques).*

Budget prévisionnel estimé : 110.000 €

Postes	Prévisionnel
<i>Formations figurant sur le catalogue CNFPT</i>	<i>10.000 €</i>
<i>Formations hors catalogue CNFPT</i>	<i>100.000 €</i>

Favoriser la mobilité inclusive

La mobilité est un facteur clé d'insertion et d'accès à l'emploi et donc de lutte contre la précarité.

Les problèmes de mobilité se traduisent par une série de renoncements ou d'empêchements chez les personnes en insertion.

La mobilité est ainsi un des éléments déterminants dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, derrière la formation, avec le logement et la santé.

Les territoires français les plus concernés par ces difficultés sont les territoires ruraux et périurbains, les quartiers de la géographie « politique de la ville » et certains centres urbains. Cette observation a été notamment confirmée par des enquêtes réalisées au niveau national. Les problèmes de mobilité y sont classés en première position des freins à l'accès à l'emploi ou à la formation par :

- 65% des organismes œuvrant en faveur de l'insertion et de l'aide à l'accès à l'emploi en milieu « politique de la ville », enquêtés en 2012 par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé),
- 71 % des structures d'insertion par l'activité économique, enquêtées en 2011 par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Dans son prolongement de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 (FAPI), le Département continue à accompagner le développement d'initiatives visant à faciliter la mobilité des personnes en précarité ou susceptibles de l'être, dans un objectif d'insertion professionnelle notamment.

Ce développement doit toutefois s'appuyer sur des structures solides, professionnalisées et capables de soutenir une telle ambition, nécessaire pour le territoire.

Le Département peut aujourd'hui s'appuyer sur des initiatives territoriales financées par la collectivité ou sur des outils développés en interne :

La plateforme de mobilité – LA ROUE QUI TOURNE

L'association « La roue qui tourne » a été créée en 2014 comme une structure de préfiguration pour étudier les opportunités de mise en place d'un projet de mobilité territorial adapté. Un constat partagé par plusieurs personnes à l'initiative de ce projet concerne les problèmes de mobilité d'un public précaire et en difficulté socioprofessionnelle qui aggravent leur situation pour accéder au marché du travail sur le territoire rural du Lauragais.

En juillet 2020, l'Association La Roue Qui Tourne a déménagé à proximité de la gare SNCF et du centre-ville de Castelnaudary ce qui lui permet d'être mieux repérée par la population locale.

Il s'agit d'un service de location de deux-roues (vélos, scooters, vélos électriques) à faible coût pour des personnes en emploi ou en insertion professionnelle ayant des difficultés de mobilité ; ce prêt devant être complété par un accompagnement individuel en vue d'acquérir une autonomie de déplacement.

Afin de répondre aux problèmes de mobilité, deux secteurs d'activité dont la logique économique reste très différente, sont envisagés :

① **Une action d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes** avec la mise en place d'un service public spécialisé dans le cadre d'une plateforme de mobilité qui constitue l'axe principal du dispositif global de mobilité sur le territoire.

② **La location des deux roues** avec deux secteurs d'activité :

- + location « sociale et solidaire » à prix modéré, qui s'adresse aux usagers prescrits par les partenaires sociaux afin de répondre aux objectifs initiaux du projet associatif.
- + location « commerciale » vers les touristes, les associations, les écoles et le grand public pour renforcer l'attractivité touristique et de loisir du territoire de Castelnaudary tout en renforçant la rentabilité économique globale de l'activité.

S'ajoutent également en parallèle un atelier réparation / récupération et recyclage vélo « atelier recyclo-vélo » ouvert à tout public qui propose la location-vente de vélos d'occasion dans le cadre de l'insertion ainsi que la mise en place d'ateliers collectifs qui se déroulent en partenariat avec les structures intervenant auprès d'un jeune public et avec des bénéficiaires du RSA.

La plateforme de mobilité – MOBIL'ACTIV

La plateforme de mobilité Mobil'Activ est portée par le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité.

Les objectifs de la plateforme sont les suivants :

- + **Accueillir, informer, identifier le besoin de mobilité** du public et proposer la solution la mieux adaptée à la demande,
- + **Construire** conjointement avec le bénéficiaire **un projet de mobilité pérenne**,
- + Mettre en œuvre un **accompagnement individualisé** par un coordonnateur mobilité, organiser des ateliers collectifs, des aides adaptées (techniques de recherche d'emploi, réactualisation du code de la route, formation et sensibilisation à la sécurité routière, éco-mobilité, conduite responsable), un appui à l'acquisition d'un véhicule
- + Vérifier les conditions d'éligibilité pour adhérer au dispositif et **accéder au service de location de véhicule à moindre coût** (voiture avec permis B, véhicule électrique avec ou sans permis, véhicules deux roues sans permis) en dernier recours si aucune autre solution de déplacement n'est adaptée.

Le public auquel elle est destinée est totalement conforme à celui de la Stratégie Pauvreté:

- *Les personnes bénéficiaires des minimas sociaux (et notamment du RSA),*
- *Les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi,*
- *Les jeunes de moins de 26 ans inscrits ou non à la Mission Locale,*
- *Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés suivis ou non par Cap Emploi*
- *Des salariés sous contrats précaires (CDD, Intérimaires, saisonniers...) en CDI ou en formations qualifiantes,*
- *Les jeunes conducteurs de moins de 6 mois,*

Il est à noter que les bénéficiaires orientés par un référent avec une lettre de commande ou sollicitant les services de la plateforme de façon spontanée doivent justifier d'un projet d'insertion professionnelle.

Aides Individuelles à la Mobilité (FAST - FAJ)

Le Département dispose d'un arsenal de dispositifs afin d'accompagner individuellement les bénéficiaires et lever les freins à la mobilité dans le cadre d'un projet d'insertion.

Il peut ainsi s'appuyer sur le Fonds d'action social territorial (FAST) ou alors le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ainsi en 2020, ce sont près de 90 dossiers qui ont été financés pour un montant supérieur à 60.000 €.

A noter que le dispositif APRE (évoqué en amont) présente aussi un volet « mobilité ».

Dispositifs spécifiques Passeport mobilité

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion des jeunes définie dans le Schéma unique des solidarités 2015-2020 (et aujourd'hui 2021 – 2025), le Département développe un ensemble de mesures destinées à répondre aux besoins de mobilité des jeunes et, par là même, à lever un frein important dans la dynamique d'insertion sociale et professionnelle de ce public.

Parmi ces mesures, figure l'opération "Passeport mobilité", menée en partenariat avec les Missions Locales Insertion (MLI) de l'Aude dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Cette action vise :

- un public **jeune de 18 à 25 ans** révolus, en situation précaire dans ses modalités d'insertion socioprofessionnelle,
- **suivi et accompagné** par la Mission Locale Insertion,
- pour lequel l'obtention du permis de conduire B est **cohérente avec la démarche d'insertion menée**.

Elle est mise en œuvre par les MLI du département qui assurent le repérage, l'accompagnement individuel des bénéficiaires, le partenariat nécessaire avec les autos écoles et les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

Le montant de l'aide forfaitaire octroyée par le Département s'élève à 450 € par jeune.

L'action est mise en œuvre par les deux missions locales du département qui assurent le repérage, l'accompagnement individuel des bénéficiaires, le partenariat nécessaire avec les autos écoles et les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

Perspectives 2021 - 2022

La question de la mobilité constitue une problématique majeure pour nombre d'habitants du département de l'Aude, de par ses spécificités géographiques même.

Elle impacte d'autant plus les publics les plus fragiles car elle peut constituer un frein supplémentaire à l'accès au droit ou à l'insertion.

Aussi le Département entend continuer à accompagner les initiatives qui permettent de lever ce frein important susceptible de compromettre la réussite du parcours, tout en aidant les bénéficiaires à consolider leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner dans le règlement des difficultés périphériques générées par une démarche d'insertion.

On notera que dans le cadre des contrats de ville, le Département pourra soutenir les projets visant à lever les freins à la mobilité, et plus particulièrement le développement de plateforme mobilité et les actions visant à faciliter l'accès au permis de conduire (Axe 3 - Mobilités quotidiennes).

Conscient de longue date de cet enjeu, le Département de l'Aude l'a encore réaffirmé au travers du Pacte Territorial d'Insertion 2021 – 2025 qui fixe comme objectif prioritaire la levée des freins périphériques matériels et organisationnels à l'insertion, au premier rang desquels la mobilité.

Pour faciliter la mobilité pour les personnes en insertion, la collectivité souhaite à la fois structurer le recensement des difficultés de mobilité des personnes et l'impact sur leur parcours d'insertion, mais aussi soutenir le développement d'une palette d'actions en faveur de la mobilité des personnes en insertion

Au titre de la CALPAE, cette ambition se traduira par le développement des sous-actions suivantes, complémentaires :

-  **Sous-Action 1** : Accompagnement des plateformes de mobilité
-  **Sous-Action 2** : Aides individuelles à la mobilité

Le Département pourra par ailleurs s'appuyer sur un outil numérique lancé récemment : la plateforme départementale Mobil'Aude.

Mobil'Aude est une plateforme de mobilité solidaire, gratuite et collaborative.

Elle permet, via une application et un site internet de rechercher pour un trajet défini l'ensemble des moyens de déplacements disponibles : covoiturage, transports collectifs, véhicules partagés....

Elle permet de se réunir en communautés pour mieux organiser ses déplacements, d'avoir accès aux événements organisés dans le département ou encore de s'inscrire comme « covoitureur solidaire » pour aider les plus fragiles à se déplacer.

Construite avec ses utilisateurs, Mobil'Aude, est plus qu'une plateforme de mobilité, l'envie d'imaginer un service sur mesure pour les différents besoins des habitants et des visiteurs de l'Aude.

Budget prévisionnel estimé : 168.000 €

Postes	Prévisionnel
<i>Accompagnement des plateformes de mobilité</i>	<i>72.000 €</i>
<i>Aides Individuelles à la Mobilité (FAST - FAJ)</i>	<i>60.000 €</i>
<i>Dispositifs spécifiques Passeport mobilité ML</i>	<i>36.000 €</i>

B/ Engagements à l'initiative du Département

L'enveloppe du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), supprimée au 1^{er} janvier 2020, a abondé très majoritairement l'enveloppe des crédits consacrés aux initiatives locales, permettant le renforcement des dispositifs existants ou encore l'intégration de nouvelles initiatives favorisant la démarche vers l'emploi des bénéficiaires du RSA et en rapport avec les objectifs globaux de lutte contre la pauvreté.

Initiative 1 – Construire avec les jeunes en situation de précarité leur projet d'autonomie

Le contexte économique et social actuel fragilise la situation des jeunes au sein de la société. L'isolement de certains jeunes, l'absence de soutien familial ou la précarité de leur environnement familial, constituent un frein supplémentaire pour acquérir une situation stable.

Le Département de l'Aude depuis de nombreuses années accompagne de façon volontariste les jeunes vers l'autonomie et a souhaité valoriser son action dans le cadre de la convention pauvreté.

L'autonomie et l'insertion des jeunes représente en effet un enjeu d'avenir majeur dans l'Aude : en 2019, 14.025 jeunes audois de 16-29 ans n'étaient ni en emploi, ni en études ni en formation (NEET). Ils représentaient 29% de cette classe d'âge.

L'accès à l'offre d'accompagnement est particulièrement complexe pour les jeunes résidant en zone rurale, en raison de l'éloignement des services.

On observe également le besoin de poursuite d'un accompagnement pour finaliser les parcours d'insertion de certains jeunes à l'issue de la prise en charge ASE, notamment lorsqu'un contrat jeune majeur n'a pas pu être établi ou lorsque ce contrat prend fin alors que la préparation à l'autonomie et à l'entrée dans la vie professionnelle ne sont pas totalement abouties.

Le Département soutient le développement d'actions contribuant à créer les conditions favorables pour l'engagement des jeunes en risque d'exclusion dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle : accéder à un logement, prendre en compte les besoins de mobilité, sensibiliser aux enjeux d'un bon état de santé et prévenir les difficultés de santé, accompagner l'accès aux savoirs de base.

Les actions financées doivent également accompagner la définition et la mise en œuvre d'un projet professionnel, la préparation à l'emploi et faciliter l'accès à un premier emploi.

Une attention particulière est portée aux jeunes en situation de handicap qui peinent à accéder à un stage et à la vie professionnelle, dans le but de faciliter leur mise en relation avec les entreprises et structures d'accueil.

Ces actions sont complémentaires à celle menée au titre de l'Annexe A concernant les jeunes sortants de l'ASE.

Elles sont conduites en cohérence avec les outils techniques et initiatives menées par l'ensemble des membres du Service Public de l'Emploi (et notamment la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations au travers de ses Appels à Projets, les Missions Locales sur leur cœur de métier, ou encore Pôle Emploi et Cap Emploi).

En plus des actions financées sur la période précédente, la collectivité a fait le choix d'inclure dans le futur recueil d'initiatives 2022 une fiche thématique autour de l'autonomie des jeunes en insertion.

Les objectifs opérationnels des actions recherchées sont les suivants :

- ✚ Amener le jeune à acquérir une capacité d'initiatives et d'action pour son projet professionnel,
- ✚ Permettre l'accès à des formations, à des dispositifs dédiés, à l'offre du programme départemental d'insertion,
- ✚ Développer son réseau professionnel,
- ✚ Faciliter les passerelles vers le monde de l'entreprise
- ✚ Mettre en place un accompagnement personnalisé et adapté,
- ✚ Favoriser la prise en charge globale pour la levée de l'ensemble des freins à l'emploi.

L'inscription d'une fiche action dans le recueil d'initiative 2022 vise à renforcer le dispositif existant par le développement d'actions nouvelles et/ou plus intégrées.

Initiative 2 – Promouvoir un accès aux droits pour tous

Qu'il concerne les prestations à caractère financier (minima sociaux, couverture maladie universelle complémentaire...), les droits non monétaires (accueil et accompagnement social, aide juridictionnelle, logement social / hébergement, scolarité) ou les dispositifs intermédiaires de type tarification sociale (des transports, de la cantine...), l'ampleur du non-recours constitue une trappe supplémentaire à pauvreté.

Conscient depuis de nombreuses années de cette problématique, le Département a proposé de développer des actions notamment sur les thématiques suivantes :

➤ **Faire valoir ses justes droits** : pouvoir y accéder

Pour ce qui concerne l'intervention auprès des publics sans domicile personnel, l'action sera poursuivie et le renforcement de la coordination avec le SIAO pour l'accès à un hébergement ou à un logement et avec le service social départemental pour l'accompagnement des personnes, notamment les familles avec enfant, sera recherché.

➤ **Droit à la santé** : Lutte contre la désertification médicale, Bus PMI, intervention Médecin du Monde, actions collectives de sensibilisation à l'enjeu d'un bon état de santé.

Le Conseil départemental de l'Aude a voté le 4 mars dernier en session, **le lancement d'un plan départemental d'amélioration de l'accès aux soins.**

Ce plan départemental d'amélioration de l'accès aux soins a été construit en concertation avec tous les acteurs (professionnels de santé, institutions, collectivités) et en réponse à une étude approfondie des besoins de chaque territoire audois.

L'objectif en est le suivant : réduire les disparités et pallier les manques, de sorte que le recours à un médecin soit facilité pour tous.

Le plan départemental d'amélioration de l'accès aux soins, qui bénéficiera d'une enveloppe de 2,5 Millions d'euros sur 5 ans (2021-2025), s'articulera donc autour de trois axes :

① **Augmenter les capacités de soins d'un territoire en favorisant l'installation de médecins généralistes et spécialistes a**

② **Faciliter l'accession des audois à toutes les compétences de soins via la téléconsultation**

Des télécabines pourront ainsi être installées dans certaines communes, en collaboration avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et des chariots de téléconsultation assistée mis à disposition des professionnels.

③ **Organiser le transport des audoises et des audois vers les professionnels de santé**

Une plateforme numérique de solutions de mobilité est aujourd'hui lancée.

Elle devrait intégrer des solutions solidaires afin de permettre aux personnes de se déplacer vers les soins. Région Occitanie et intercommunalités seront des partenaires privilégiés dans ce projet.

Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés, la coopération de tous les acteurs est indispensable dans la réussite et le maintien de la pertinence du plan d'amélioration de l'accès aux soins.

Les coopérations seront donc également renforcées avec la CPAM et la MSA, mais aussi créées avec les Etablissements publics de coopération intercommunales et l'Union régionale des professionnels de santé.

Parallèlement à cela le bus PMI itinérant, véritable politique volontariste « d'aller vers », sera poursuivi. L'action pourra toutefois être adaptée aux évolutions en cours de finalisation de l'organisation territorialisée de l'action sociale départementale.

➤ **Droit à la culture et au sport** : chèques passerelles départementaux, Sensibilisation des tout-petits à la lecture, ateliers culturels des Lieux ressources insertion, etc.

Le nombre de « chèques passerelles » attribués aux jeunes audois est stable depuis quelques années. Il demeure par ailleurs des disparités territoriales au regard du nombre de jeunes boursiers présents sur le Département.

Aussi, l'information, en direction du grand public, de la mise en œuvre de l'opération pourra être approfondie afin de toucher un maximum de personnes (connaissance du dispositif). Le rôle prépondérant de relais d'information des différents personnels des collèges (administratifs, professeurs, etc.) et des fédérations d'éducation populaire sera réaffirmé et développé.

Ainsi, une information grand public à travers les outils de communication du Département devrait permettre une plus large diffusion (comme par exemple au travers du site institutionnel www.aude.fr, des panneaux « sucettes », du magazine AudeMag, des réseaux sociaux...).

La communication devrait ainsi permettre d'optimiser la transmission en direction des bénéficiaires mais aussi des partenaires liés à cette opération, tels que l'ensemble des collèges, les 60 comités départementaux et leurs 1 200 clubs, les différents services du Département (antennes, Maisons Départementales des solidarités, etc.), les principaux partenaire « jeunesse » de la collectivité comme l'association Acti-city, les points d'information jeunesse, le bureau d'information jeunesse et les structures d'Education populaire.

Afin d'assurer un meilleur accès au dispositif, le Département a par ailleurs misé sur la simplification administrative et un meilleur affichage.

Initiative 3 – Rapprocher l'offre et la demande d'emploi

Alors même que le nombre de demandeurs d'emploi augmente, les entreprises audoises sont confrontées à des difficultés de recrutement en raison notamment de l'inadéquation entre les profils des candidats et les attentes des employeurs.

Ces difficultés ont aussi pour origine la faible attractivité de certains emplois pour les publics en insertion.

Les changements engendrés par le retour à l'emploi, supposés ou bien réels, d'une personne bénéficiaire du RSA constituent également un frein à l'emploi.

Sont souvent mises en avant les contraintes administratives, la crainte d'une rupture des ressources ou les dépenses à engager dans le 1er mois de la prise de poste, qui contribuent à fragiliser le budget du foyer.

Cette réalité doit être prise en compte avec pour enjeux de lever les obstacles et de sécuriser le retour à l'emploi.

Le Département continuera à soutenir une palette d'action visant à développer les initiatives de rapprochement entre les bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux et les entreprises installées dans l'Aude notamment par :

- La mobilisation des employeurs au recrutement de personnes à l'issue de leur parcours d'insertion, en s'appuyant notamment sur les clauses d'insertion dans les marchés publics et les structures d'IAE,
- Les « découvertes métiers » pour les personnes bénéficiaires du RSA, en s'appuyant notamment sur un réseau d'animation et de développement de partenariats avec les acteurs économiques,
- La mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs, en s'appuyant notamment sur l'organisation de forums de l'emploi.

Il pourra par ailleurs être étudié la possibilité de rapprocher l'offre et la demande d'emploi au travers notamment d'un **outil numérique de médiation** ou d'actions de rapprochement avec les entreprises.

Il s'agit ainsi de renforcer les leviers de mise en lien entre les BRSA et les entreprises, idéalement à l'échelle des bassins d'emploi.

Les actions accompagnées par le Département en 2020-2021 et inscrites dans la CAPAE sont les suivantes :

- Mobilisation des employeurs,
- Soutien au développement des GEIQ et GE,
- Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Initiative 4 – Lutter contre toutes les formes de précarité

En 2021-2022, le Département continuera à mettre en œuvre des actions notamment sur les thématiques suivantes :

↳ Lutter contre la précarité financière

L'action financée par le Département s'inscrira toujours en complémentarité avec les Points conseil budget (PCB) créés à l'initiative de l'Etat.

Elle vise ainsi un double objectif :

- ✚ *la sécurisation du budget des ménages afin que leurs difficultés financières ne soient pas un frein à leur insertion sociale et professionnelle. Elle se réalise par le biais de permanences juridiques tout en intégrant un nouvel axe d'approche via la mise en place d'ateliers ;*
- ✚ *la prévention.*

Il est par ailleurs proposé de poursuivre la labellisation de cette action au titre de la garantie d'activité départementale en raison du caractère combinatoire de l'offre d'accompagnement réalisé au sein des Lieux Ressources Insertion des bénéficiaires du RSA en amont et vers l'emploi.

↳ Lutter contre l'exclusion sociale et l'isolement par la remobilisation

Les actions menées au travers d'un support « **jardin d'insertion** » permettent l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi, cumulant des problématiques sociales par le biais du jardinage et de l'autoproduction de légumes notamment.

La participation à ces actions permet notamment aux bénéficiaires de retrouver une hygiène et des règles de vie, de leur redonner des repères temporels et in fine permettre l'orientation vers une insertion socioprofessionnelle, s'occuper de façon autonome de sa parcelle.

Le renouvellement des actions engagées sera recherché tout en visant à renforcer la mise en réseau avec les référents des bénéficiaires du RSA pour mieux inscrire ce type d'action dans une dynamique de parcours.

Les permanences **de soutien psychologique** dans les Lieux Ressources Insertion seront poursuivies (public cible les BRSA).

Elles ont un effet structurant et mobilisateur des bénéficiaires qui les engage plus activement dans la résolution de leurs difficultés et dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion.

Les psychologues des Lieux Ressources ont une pratique différente du libéral. Ils s'inscrivent dans une équipe et font partie prenante d'un réseau de partenaires, permettant ainsi d'adapter au plus juste les accompagnements et d'améliorer les orientations.

Ils constituent également un relais pour les professionnels du social et sont ainsi un élément fort de l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion et de grande précarité.

↳ Lutter contre l'exclusion sociale par un soutien aux femmes victimes de violences :

La **violence à l'égard des femmes** (physique, sexuelle, psychologique ou encore économique) est l'une des formes les plus systématiques et répandues de violation de leurs droits. Si la violence à l'égard des femmes concerne toutes les catégories sociales de la société, son impact peut être plus ravageur encore sur celles qui sont en situation de précarité ou en risque de l'être.

Le Département poursuivra son action à destination des femmes victimes de violences.

Conscient de l'enjeu majeur du soutien aux victimes dans la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, le Département envisage de décliner plusieurs actions déjà menée par le biais de l'élaboration d'une **feuille de route départementale de prise en charge et de coordination des actions de lutte contre les violences faites aux femmes** (ou conjugales).

Cette feuille de route ambitieuse pourrait ainsi comporter les types d'actions suivantes :

Pour le partenariat :

- *Recueillir des données statistiques, en travaillant en étroite collaboration avec l'observatoire départemental des solidarités et l'ODPE tout en réfléchissant à l'opportunité de la mise en place d'un observatoire départemental des violences sexistes partenarial.*
- *Etudier le renforcement de l'offre d'accueil et d'accompagnement des victimes ;*

Pour les professionnels :

- *Réaliser un guide interne à la collectivité de la prise en charge des victimes et former les professionnels ;*

Pour les usagers :

- *Développer la communication notamment à destination des usagers, potentielles victimes.*

☞ **Lutter contre la précarité énergétique** avec notamment des actions collectives afin de repérer les publics en situation de précarité énergétique et de les orienter vers les dispositifs adaptés pour la résolution de leurs difficultés.

Pour l'année 2021-2022, le déploiement de l'action Service local d'intervention pour la maîtrise des énergies (SLIME) devrait se poursuivre de la manière suivante :

- ✚ 170 diagnostics en 2021,
- ✚ Application des nouveaux outils que le CLER mettra à disposition du SLIME en 2021,
- ✚ Poursuite de la départementalisation de l'action sur les territoires ruraux.

Initiative 5 – Agir au bénéfice des plus jeunes audois

Le Département mène plusieurs actions qui visent à lutter contre le décrochage scolaire des jeunes audois :

➤ **Le financement de « Classes relais » :**

Le Département devrait poursuivre cette initiative qu'il mène depuis de nombreuses années, dans l'intérêt des collégiens audois les plus fragiles.

➤ **Le Dispositif départemental « internat social » :**

L'objectif d'évolution de l'année 2021-2022 sera double :

- Développer l'utilisation du dispositif sur les trois internats déjà conventionnés en renforçant les relations interinstitutionnelles entre les travailleurs sociaux de la collectivité et ceux de l'Education nationale.
- Etudier l'opportunité de l'approfondissement du dispositif sur d'autres territoires du département non pourvus et qui disposent de collèges avec internats ainsi que des besoins objectivés.

➤ **Le financement d'actions dans le cadre des Contrats de Ville :**

La Commission permanente du Département de l'Aude, réunie dans sa séance du 29 novembre 2019 a approuvé les orientations formalisant l'engagement du Département dans les protocoles d'engagement renforcé de la politique de la ville pour les années 2020 à 2022.

Au titre de l'axe 4 (Jeunesse, éducation, formation, insertion), le Département s'inscrira dans les partenariats instaurés pour le repérage et l'accompagnement des publics défavorisés, avec une attention particulière en direction des jeunes décrocheurs scolaire et de leur famille.

Un soutien pourra également être apporté aux actions culturelles, sportives ou de loisirs favorisant l'épanouissement et l'investissement scolaire des jeunes, notamment les collégiens.



Par ailleurs, fort de ses compétences en matière d'enfance-famille, le Département de l'Aude développe une politique volontariste en matière de soutien à la parentalité.

La collectivité est cosignataire du SDSF 2021 – 2025. Le schéma départemental des services aux familles est un outil de planification reposant sur la contractualisation de moyens, de perspectives et d'objectifs, s'inscrivant dans un cadre politique national dont l'objectif repose sur une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale et de soutien aux parents.

Il a été construit dans l'idée de mettre en commun des objectifs transverses aux différents schémas qui irriguent les politiques sociales publiques portées par l'Etat, la CAF et le Département (en particulier les objectifs du schéma des solidarités pour ce qui concerne le Département), en vue de favoriser l'articulation des dispositifs et des actions et de faciliter la coopération autour des problématiques sociales.

Dans le prolongement de son engagement depuis de nombreuses années, le Département de l'Aude poursuivra en 2021-2022 le soutien aux actions de soutien à la fonction parentale qui demeurent une priorité de l'action sociale départementale à destination des familles.

Initiative 6 – Améliorer l'efficacité des politiques publiques sociales : observer et agir

Le Conseil départemental, soucieux de maintenir le lien avec les audois doit veiller à prendre en compte les besoins des usagers en développant les méthodes participatives dans l'élaboration et le suivi de nos politiques, et **en développant la mission d'observation territoriale de l'Observatoire Départemental des Solidarités**, véritable outil d'aide à la décision et base d'échanges et de partage avec nos partenaires.

Après dix-huit mois préemptés par la crise sanitaire de la COVID19, le projet pourra rebondir autour des objectifs suivants, définis dans le Schéma départemental des Solidarités 2021 – 2025 voté par l'assemblée départementale en décembre dernier :

① Approfondir un outil d'observation déjà existant et fédérateur :

Le projet du Département de l'Aude est d'ouvrir l'accès à cet outil aux organismes de la sphère publique qui rentreront dans la démarche commune de partage de l'information et de l'analyse.

② Etablir un partenariat solide avec les principales structures productrices de données

⋮

La contractualisation d'un partenariat solide au travers d'une convention d'échange de données permettra un échange régulier favorisant la remontée d'anomalies mais aussi la connaissance par chacun des signataires des données des autres partenaires.

③ Développer une culture et une réflexion commune et partagée autour des grands enjeux de demain :

La démarche d'observation doit pouvoir s'accompagner d'une démarche de réflexion stratégique sur les thématiques intéressées.

En effet, la fonction d'observation doit permettre, sur la base d'indicateurs robustes et pertinents, d'amener les partenaires à réfléchir sur les grands enjeux de demain pour notre territoire départemental.

✧

✧ ✧

Créé en réponse à la situation d'urgence de la crise sanitaire de la COVID19, **l'outil départemental « plateforme des acteurs sociaux audois »** a démontré tout son intérêt dans les situations de crise.

L'objectif était alors d'avoir un outil permettant de connaître le fonctionnement de chaque structure sociale, au regard de l'adaptation nécessaire liée aux conditions sanitaires.

Cette plateforme permet de rechercher par thématique, par secteur géographique et par public, les actions sociales mises en place.

Cet outil peut donc utilement perdurer pour permettre l'interconnaissance et le partage d'informations entre partenaires du champ social, même hors période de crise.

Le Département entamera donc avec les partenaires déjà présents sur l'outil une réflexion afin de connaître leurs attentes et objectifs d'un tel dispositif.

Initiative 7 – Vers une école des métiers de l'accompagnement de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap

D'ici 2025, la population française comptera 1 million de personnes âgées supplémentaires, dont 100.000 en situation de perte d'autonomie.

Le secteur du grand âge et de l'autonomie, qui concerne également les personnes en situation de handicap, est confronté depuis plusieurs années à d'importantes difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels. À cela s'ajoute un sentiment de "perte de sens" et d'isolement ressenti par les professionnels, qui estiment ne pas être assez reconnus par la société.

La crise sanitaire a mis en lumière les difficultés que rencontrent les métiers du grand âge et de l'autonomie : déficit de recrutements, effectifs en tension, pénibilité, manque de reconnaissance et d'attractivité...

Les professionnels se sentent dévalorisés, peu reconnus, alors que leurs métiers sont essentiels à l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap. Elle conditionne la réussite de la transition démographique.

Dans ce contexte, le gouvernement a mis en œuvre différentes mesures pour renforcer l'attractivité de ces métiers. Pour faciliter l'accès à cette filière, l'apprentissage, la création de passerelles entre métiers et l'ouverture à des profils davantage jeunes et masculins sont également au cœur de l'action gouvernementale.

Le Département de l'Aude, chef de file en matière de Solidarités humaines et territoriales, est particulièrement concerné par cette problématique.

Il souhaite en faire une opportunité en **initiant dès à présent la réflexion autour de la création d'une « école » des métiers de l'accompagnement de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.**

Le Département souhaite ainsi jouer pleinement son rôle d'assembler sur le territoire.

Il ne s'agit nullement de dépasser les compétences de chacun des partenaires de cette thématique (Etat, Région, Pôle Emploi, organisme de formation, employeurs, etc.) mais au contraire de créer une synergie partenariale qui permettra de réaliser ce projet, sous une forme ou une autre.

Le pilotage de l'initiative par le Département vise à adapter la démarche aux spécificités territoriales, sociologiques ou encore culturelles de l'Aude.

En effet, pour être totalement efficiente, la réponse apportée doit être ajustée au contexte territorial et l'échelle départementale apparaît comme l'échelon pertinent pour mener une telle réflexion.

Elle s'inscrit par ailleurs notamment dans le prolongement des travaux déjà menés en région au travers du projet OMéGA (pour le grand âge).

Les objectifs seraient multiples, les personnes concernées et les employeurs notamment :

- ✓ Améliorer la qualité de la prise en charge,
- ✓ Valoriser la filière et les métiers,
- ✓ Fluidifier et diversifier les voies d'accès aux métiers de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie,
- ✓ Sécuriser la réussite des parcours de formation,
- ✓ Prévenir les ruptures,
- ✓ Renforcer les embauches.

Il s'agira ainsi de développer un écosystème intégré pour permettre au plus grand nombre possible de bénéficier de l'opportunité d'accéder aux métiers du grand âge et de la dépendance.

Cette initiative bénéficiera à plusieurs niveaux aux habitants du département : au travers de la création d'emplois non délocalisables, par la réalisation de services indispensables à une frange toujours plus importante de la population audoise, en inscrivant le territoire de l'Aude dans une démarche d'excellence de développement d'une filière économique d'avenir.

Ces objectifs sont par ailleurs totalement conformes avec ceux du Pacte Territorial d'Insertion 2021 – 2025 qui visent notamment à faciliter l'accès à un parcours de formation et de qualification pour les bénéficiaires du RSA.

L'objectif de la réflexion menée sera ainsi de déterminer les conditions partenariales et opérationnelles de la mise en œuvre d'une telle ambition, afin notamment d'en proposer la forme la plus opportune.

La dépense totale liée à ces travaux est évaluée à 100.000 € sur l'année 2022.

II/ PRÉVISIONNEL FINANCIER SECOND SEMESTRE 2021 ET DU PREMIER SEMESTRE 2022

Détaillé en annexe, le prévisionnel financier présente les crédits départementaux alloués à chacune des actions intégrées dans les 7 thématiques socles ainsi qu'aux actions à l'initiative du Département.

En 2019, en contrepartie du soutien financier apporté par l'État, d'un montant de 624.522,79 €, le Département avait budgétisé 634.000 € pour la réalisation des actions, objet de la convention.

Dans le cadre du rapport d'exécution 2019, le montant des crédits départementaux engagés s'élevait au final à 2.968.688,86 €, soit plus de 235 % du budget prévisionnel.

Cette surconsommation sur la globalité de la convention est à pondérer en fonction des actions menées. En effet, si certaines actions ont mobilisé une dépense conséquente, certaines mesures du socle n'ont pu faire l'objet que d'un début de réalisation, en raison de la signature tardive de la CALPAE dans l'année 2019 (fin septembre).

C'est par exemple le cas de la mise en œuvre du référent de parcours ou encore du développement sur le territoire de l'accueil social inconditionnel de proximité.

En 2020 et sur le premier semestre 2021, le montant du financement de l'État a été augmenté par l'intégration d'une partie du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) qui a disparu.

Les crédits alloués au Département se sont élevés à 1.337.545,04 €.

En matière de consommation de crédits, le Département a atteint un niveau de dépenses sur 18 mois de 5.691.086,30 €, alors que le budget prévisionnel prévu à l'avenant était de 2.790.545,04 € de dépenses (dont une part départementale de 1.338.000 €).

Cela a représenté un taux de réalisation de plus de 200%.

Cette situation s'explique par la prolongation par l'Etat de la période de réalisation des actions (*passant de 12 à 18 mois suite aux conséquences de la pandémie de la COVID19*) mais aussi par l'engagement de la collectivité à poursuivre des dispositifs existants tout en essayant, dans un contexte sanitaire dégradé, de développer de nouvelles actions.

Vous retrouverez ci-dessous le montant prévisionnel de dépenses évalué pour la prochaine période de contractualisation :

Engagements	Thème de la contractualisation	Prévisionnel
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute "sortie sèche" pour les jeunes sortants de l'ASE	1.940.000 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	245.000 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	153.648 €
	4 - Insertion des allocataires du RSA - Orientation et parcours des allocataires	1.636.600 €
	5 - Insertion des allocataires du RSA - Garantie d'activité	
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	110.000 €
	7 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	168.000 €
Engagements à l'initiative du Département		1.320.000 €
TOTAL		5.573.248 €